Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-215600024-20260709-2026_62-DE

AMBON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice :	**19**
Présents :	**14**
Votants :	**19**
Secrétaire de séance :	**M. Christophe LE GAL**

Date de la convocation : 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Ambon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Noël PAUL, Maire.

Présents : MM et Mmes Noël PAUL, Erwan PERRUCHOT, Aurore CELARD, François ROBIN, Christophe CHEVEREAU, Christophe LE GAL, Claire LECUE, Vincent REIGNER, Mélanie THÉBAUD, Anaïs ROBERT, Damien LE TENDRE, Julien DEMETTRE, Delphine MATHOU, Guillaume FREDET.

Absents excusés : Mme Gwénola LE BRAZIDEC ayant donné pouvoir à Mme Claire LECUE,
M. Nicolas MONATTE ayant donné pouvoir à M. François ROBIN,
Mme Ludivine LE NEVEN ayant donné pouvoir à Mme Mélanie THÉBAUD,
Mme Neige VICTOR ayant donné pouvoir à M. Erwan PERRUCHOT,
Mme Jeanne LE PALLEC ayant donné pouvoir à Mme Anaïs ROBERT.

Absent : /

DELIBERATION 2026.62
OBJET: Autorisation donnée au Service de Gestion Comptable (SGC) d'effectuer une régularisation non budgétaire pour corriger l'encours de la dette suite au transfert de la compétence « Assainissement » à Eau du Morbihan.

M. François ROBIN, Adjoint délégué aux finances, rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, Eau du Morbihan a préparé un procès-verbal pour chaque commune, comme prévu par le guide de l'intercommunalité.

Au stade de la finalisation de ce PV, le Service de Gestion Comptable (SGC) a identifié sur un emprunt une différence de 1240,38€ dans le montant du capital à transférer sur l'emprunt **BCME N°0421435339802 dont l'encours s'élève à 49 034,24€ sur Helios(cf ci-dessous) :**

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-215600024-20260709-2026_62-DE

MÉTIER→EMPRUNTS→CONSULTATION→CONSULTATION D'UNE FICHE EMPRUNT

62001- ASST AMBON

Identification de la fiche - Auxiliaire 900143474725 — **Fiche définitive**

Numéro Comptable	Numéro ordonnateur	Numéro Prêteur	Imputation du capital	Imputation des intérêts
421435339802	0421435339802		1641	66111

Objet	PRET	Nature	
Organisme Prêteur	BCME (Détail)		
Monnaie	Euro	ICNE	0,00 €
Montant de l'emprunt	146.562,99 €	Frais de dossier	0,00 €
Taux d'intérêts	4,30 %	Taux	fixe
Capital restant dû	49.034,24 €	Mise à disposition	30/12/2006
Première échéance	30/12/2006	Périodicité	Semestrielle
Durée	300 mois	Mode de paiement	Autre (compte 58)
Autorisation Paiement	Oui	Durée résiduelle	66 mois

et 47 793,86€ sur le tableau de la banque en possession EADM.

Les échéances d'emprunt ayant été honorées par la commune ce qui n'a pas été payé au titre du capital, l'a été au profit des intérêts.

Aussi, l'instruction M57 prévoit la correction de cette nature d'erreur par opération d'ordre non budgétaire:
Débit à l'article 1641 : Emprunts en euros
Crédit à l'article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant de 1 240,38€.

Cette opération est neutre sur les résultats de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

-AUTORISE le comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Auray à passer l'écriture non budgétaire suivante : Débit à l'article 1641 et Crédit à l'article 1068 pour un montant de 1240,38€ afin de rectifier le montant d'encours à transférer à EADM concernant l'emprunt BCME N°0421435339802. En effet, ce qui n'a pas été comptabilisé en 2025 au titre de l'encours, l'a été au titre des intérêts d'emprunts.
-ACTE que l'opération est neutre sur les résultats de fonctionnement et d'investissement.

MAIRIE d'AMBON 56 (Morbihan)

Pour extrait conforme

Le Maire,
Noël PAUL